

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **8 juillet 2024 à 19 h 30** à laquelle
prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et Me Pascale Audray
Provencher greffière sont également présents.

24-07-261

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement
résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les
modifications suivantes :

- 1- L'ajout d'un point 9.1 « Demande d'aide financière – PRIMEAU-
Volet 1 »;
- 2- La modification du titre du point 12.3 pour « Demande de
changement de zonage – Monsieur Mike Côté »;
- 3- L'ajout d'un point 12.6 « Demande de dérogation mineure –
Monsieur Michael Girouard – 4 avenue du Ruisseau »;
- 4- L'ajout du point 14.2 « Maison des jeunes – Cadeau Claire Paradis
»;
- 5- L'ajout du point 14.3 « Contribution – Maison Marie Pagé ».

ADOPTÉE

24-07-262

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre
heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la
lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement
résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin
2024 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2024.

ADOPTÉE

24-07-263

Avis de motion – Règlement 2024-Projet autorisant l'acquisition des terrains détenus par OLYMEL S.E.C. et décrétant une dépense et un emprunt de 438 474 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement autorisant l'acquisition des terrains détenus par OLYMEL S.E.C. et décrétant une dépense et un emprunt de 438 474 \$.

ADOPTÉE

Dépôt du projet de Règlement 2024-Projet autorisant l'acquisition de terrains détenus par OLYMEL S.E.C. et décrétant une dépense et un emprunt de 438 474 \$

La greffière constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay dépose le projet de règlement autorisant l'acquisition de terrain et décrétant une dépense et un emprunt de 438 474\$, que ce dépôt suit l'avis de motion, et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

24-07-264

Avis de motion – Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2402)

Avis de motion est donné par le conseiller Danis Beauvillier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le zonage (PRU1-2402).

ADOPTÉE

Dépôt du projet de Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2402)

La greffière constate que le conseiller Danis Beauvillier dépose le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2402), que ce dépôt suit l'avis de motion, et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

24-07-265

Adoption du premier projet du Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2402)

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2402).

Ce projet consiste à abroger le règlement 2024-452, à réduire la zone 412 M et agrandir la zone 402-lb, à ajouter des usages à la grille de spécification 402-lb et aux zones avec les dominantes Ad et AV, à modifier la grille de spécification 126-Hr et à remplacer la définition d'abri d'auto.

ADOPTÉ

24-07-266

Avis de motion – Règlement 2024-Projet déterminant le droit de préemption, le territoire visé et les conditions d’application

Avis de motion est donné par le conseiller Me Serge Bizier à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance ultérieure un règlement déterminant le droit de préemption, le territoire visé et les conditions d’application.

ADOPTÉE

Dépôt du projet de Règlement 2024-Projet déterminant le droit de préemption, le territoire visé et les conditions d’application

La greffière constate que le conseiller Me Serge Bizier dépose le projet de règlement déterminant le droit de préemption, le territoire visé et les conditions d’application, que ce dépôt suit l’avis de motion, et que ce règlement n’est pas adopté à la présente séance.

Dépôt de procès-verbaux de correction – Règlement 2023-447 et Règlement 2024-454- Dépôt

24-07-267

Renouvellement – Assurances Cyber risques – 2024-2025

ATTENDU le programme d’achat groupé d’assurances cyber risques de l’UMQ et la nécessité de maintenir une couverture pour ce type de risques

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de renouveler la police d’assurance Cyber risques no ESN0339995769 de l’assureur Lloyds par l’entremise de Victor Canada et CFC Underwriters Limited offerte par le courtier BFL Canada services de risques et assurances Inc au coût de 10 896\$, plus les taxes applicables, plus le frais de police de 150 \$ non-taxable et le frais de l’UMQ de 178,21\$ comprenant les taxes, pour un total de 12 204,85 \$.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et qu’elle soit financée à même les activités financières de l’année en cours pour la portion 2024 et que soient pourvus les montants au budget 2025 pour la portion 2025.

ADOPTÉE

24-07-268

Nomination – Direction générale adjointe par intérim

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que Me Pascale Audray Provencher soit nommée directrice générale adjointe par intérim pour la séance du conseil du 12 août 2024 lors des vacances annuelles du directeur général, Dominic Doucet.

ADOPTÉE

24-07-269

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 11 juin 2024 au 7 juillet 2024 688 653,11 \$
- nos S12380 à S12381 & M3046 à M3059 & A54418 à A54431

Dépôt salaires :

- périodes 2024-23 à 2024-27

ADOPTÉE

24-07-270

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 8 juillet 2024 2 074 019,15 \$
- nos S12382 à S12447 & A54432 à A54518

ADOPTÉE

24-07-271

Embauche – Directeur du Service de sécurité incendie

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville autorise l'embauche de monsieur Frédéric St-Laurent, en date du 15 juillet 2024, au poste de Directeur du Service de sécurité incendie, le tout conformément aux conditions stipulées dans la lettre d'engagement et au Protocole de relations de travail entre la Ville de Princeville et le personnel-cadre de la Ville de Princeville;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville de Princeville, ladite lettre d'engagement avec monsieur Frédéric St-Laurent

ADOPTÉE

24-07-272

Embauche - Employé temporaire occasionnel au service des Loisirs

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Guy Fortier et son désir d'offrir de la disponibilité ponctuelle au service des Loisirs;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser l'embauche de monsieur Guy Fortier à titre d'employé temporaire et que ses conditions salariales demeurent les mêmes qu'avant son départ à la retraite mais qu'aucune ancienneté ne lui soit dévolue.

ADOPTÉE

24-07-273

Démission – Directeur des communications et des relations avec les citoyens

ATTENDU la lettre de démission remise par le directeur des communications et des relations avec les citoyens;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil prenne acte de la démission effective de monsieur Sébastien Gingras, directeur des communications et des relations avec les citoyens, à partir du 10 août 2024, date à laquelle prend fin la semaine de congés qu’il avait planifiée avant d’annoncer son départ.

ADOPTÉE

24-07-274

Lettre d’entente – Délai pour le dépôt d’une plainte d’harcèlement psychologique

ATTENDU que des nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* précisent que dorénavant un délai de 2 ans est prévu pour le dépôt d’une plainte d’harcèlement psychologique;

ATTENDU que ces dispositions décrètent l’obligation d’enchâsser ce délai dans les conventions collective en vigueur ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d’autoriser la signature par le directeur général et le maire d’une lettre d’entente avec le Syndicat des salariés municipaux des Bois-Francis, à l’effet que le délai pour déposer une plainte d’harcèlement psychologique soit de 2 ans.

ADOPTÉE

24-07-275

Schéma de couverture de risques MRC de l’Érable – Projet – Avis favorable

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L’Érable a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008 et est entré en vigueur le 11 septembre 2008;

ATTENDU QUE le schéma doit être révisé en vertu de l’article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu’elle entend mettre de l’avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de L'Érable et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

ADOPTÉE

24-07-276

Ajout d'un arrêt stop – Coin Simard et Carignan Est

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'ajout d'un arrêt stop au coin de la rue Simard et Carignan Est.

ADOPTÉE

24-07-277

Retrait de la haie de cèdres –100 et 130 rue Saint-Jacques Ouest

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil autorise le retrait de la haie de cèdres entre le 100 et le 130 de la rue Saint-Jacques Ouest ainsi que l'installation sur le terrain de la ville d'une clôture à nos frais pour un montant approximatif de 3 500\$, plus taxes applicables. Tous autres frais liés à ces installations, notamment les frais d'arpenteur, seront à la charge du propriétaire du 130 rue Saint-Jacques Ouest.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et qu'elle soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-07-278

Salles Jacques-Therrien – Demande d'ajout de porte

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil accepte la demande du cercle des fermières d'ajouter une porte entre le local des fermières et la Salle Jacques-Therrien pour lequel les coûts approximatifs sont évalués à 2 500\$, plus taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et qu'elle soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

24-07-279

Demande d'aide financière – PRIMEAU- Volet 1

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière du programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la ville pour la réalisation des travaux ;

QUE la ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et coûts d'exploitation continus ;

QUE la ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE la ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

24-07-280

Autorisation à la CPTAQ – Gaétan Vachon et Line Moreau

ATTENDU QUE les demandeurs présentent une demande à la Commission de protection du territoire agricole afin d'aliéner une partie du lot 4 308 975 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière d'Arthabaska sur le territoire de la Ville de Princeville, d'une superficie de 0,065 hectare en faveur de Ferme Ligay inc;

ATTENDU QUE cette propriété se situe en zone agricole, et que cela nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la parcelle visée a pour but de permettre l'accès au nouveau séchoir à grain et aux silos existants;

ATTENDU QUE l'usage demeure agricole;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation est conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

24-07-281

Dérogation mineure – Monsieur Gabriel Sévigny-Côté – Voisin du 137-141 rue Saint-Jean-Baptiste Nord

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, car sans cette dérogation le bâtiment projeté de 6 logements ne pourrait être construit.
- 3- La dérogation ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car du côté droit, le bâtiment appartient au demandeur et du côté gauche, c'est le bâtiment accessoire voisin qui est situé près de la limite de propriété
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.
- 6- La dérogation en porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
- 8- La dérogation a un caractère mineur considérant l'ampleur du projet.
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, ce critère est non applicable.

ATTENDU QUE les demandeurs désirent construire une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 6 624 969 sur la rue Saint-Jean-Baptiste Nord ;

ATTENDU QUE la configuration étroite du lot occasionne quelques non-conformités au niveau du règlement de zonage concernant le nombre de cases de stationnement et de lotissement concernant la superficie du lot et la largeur du lot en façade;

ATTENDU QUE la construction de nouvelles unités d'habitation est très restreinte dans le secteur du centre-ville ;

ATTENDU QUE par sa conception en 3 1/2, ces logements seront relativement abordables, et ce, sans mettre de côté le prestige et la qualité d'une construction neuve.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le Conseil accepte pour la propriété située sur le lot 6 624 969 la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gabriel Sévigny-Côté, Madame Sarah-Maude Royer et de Monsieur François Côté afin de permettre la construction d'un immeuble de 6 logements sur un lot d'une superficie de 553.7 m² au lieu de 660 m², ce qui représente une dérogation de 106,3 m² pour la superficie, une largeur de lot en façade de 15.6 m au lieu de 18 m, ce qui représente une dérogation de 2,4 mètres pour la largeur du lot en façade et le nombre de cases de stationnement soit de 8 cases comparativement au minimum prescrit de 9 cases, ce qui représente une dérogation d'une case de moins que le minimum requis, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

24-07-282

Demande de changement de zonage - Monsieur Mike Côté – 367 rue Saint-Jean-Baptiste Nord

ATTENDU la demande de monsieur Mike Côté du garage R. Côté Inc. de modifier les limites de zones du plan de zonage pour inclure la propriété située au 367 rue Saint-Jean-Baptiste Nord dans la zone 402-Ib au lieu d'être dans la zone 412-M et d'ajouter les usages de poste d'essence et commerce de vente ou de locations de véhicules;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accéder à sa demande;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accepter la demande de Monsieur Mike Côté du Garage R. Côté inc. (2948-8152 Québec inc.) pour modifier les limites de zones du plan de zonage pour inclure la propriété située au 367 rue Saint-Jean-Baptiste Nord dans la zone 402-Ib au lieu d'être dans la zone 412-M et d'ajouter les usages de poste d'essence et de commerce de vente ou de location de véhicules dans la zone 402-Ib pour permettre le changement de zone de ce commerce ;

ADOPTÉE

24-07-283

Demande d'occupation du domaine public- Henri Trottier et Fils Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le règlement No 2017-313 concernant l'occupation du domaine public ;

ATTENDU QUE la présente demande a pour but d'obtenir l'autorisation d'installer une gaine de 10 pouces de diamètre à 6 pieds de profondeur sous la surface du chemin vis-à-vis le bâtiment de ferme au 189 et la maison située au 192, 10^e rang Est;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'installation et d'entretien est à la charge de la demanderesse ;

ATTENDU QUE les travaux d'installation doivent respecter les normes et codes de construction pertinents ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE le conseil accepte pour la propriété située au 189, 10^e rang Est, la demande d'occupation du domaine public présentée par l'entreprise Henri Trottier et Fils inc. afin de permettre l'installation d'une gaine de 10 pouces de diamètre à 6 pieds de profondeur sous la surface du chemin vis-à-vis le bâtiment de ferme au 189 et la maison située au 192, 10^e rang Est.

ADOPTÉE

24-07-284

Faubourg des Prés – Avenants au contrat de services professionnels

ATTENDU la résolution 21-02-039 qui octroyait le contrat de services professionnels en ingénierie à Avizo Expert-Conseil ;

ATTENDU la demande d'analyse du MELCCFP, l'identification des solutions possible et les discussions sur la stratégie à adopter, un avenant a été rédigé au montant de 1 975 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que le MELCCFP demande dans sa « demande d'information D-1 » de compléter un formulaire d'autres impacts environnementaux, un avenant à été rédigé afin de prévoir les honoraires professionnels s'y afférant, au montant de 1 210\$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil autorise les deux avenants préparés par Avizo Expert-Conseil.

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction du nouveau quartier résidentiel « Faubourg des Prés » et d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements en lien avec ces avenants.

ADOPTÉE

24-07-285

Dérogation mineure – Michael Girouard – 4 avenue du Ruisseau

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande, puisqu'il devrait démolir son bâtiment.
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la situation est existante depuis 2016.
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, ce critère n'est pas applicable.

- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, ce critère n'est pas applicable.
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, ce critère n'est pas applicable.
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général, ce critère n'est pas applicable.
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car une partie du bâtiment est conforme.
- 9- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés et un permis a été délivré;

ATTENDU QU'UN permis de construction a été délivré le 19 juillet 2016 pour la construction d'un bâtiment accessoire de 18' x 22' ;

ATTENDU QUE celui-ci fut construit avec une marge de recul arrière de 0,47 mètre et son avant-toit à 0,08 mètre ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans la cour arrière vis-à-vis un bâtiment accessoire voisin.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 4 Avenue Du Ruisseau la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michael Girouard afin de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant en permettant une marge de recul arrière de 0,47 mètre au lieu de 0,60 mètre et une marge de recul arrière pour son avant-toit de 0,08 m au lieu de 0,30 mètre, ce qui représente une dérogation de 0,13 mètre pour la marge de recul arrière du bâtiment et 0,22 mètre pour la marge de recul arrière de son avant-toit, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

24-07-286

Offre de partenariat – Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable

ATTENDU l'offre de partenariat du Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable pour la tenue de l'activité : « Le grand bal étoilé 2025 »;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accepter leur offre de visibilité « Pluton » au montant de 300 \$;

QUE la trésorière soit autorisée à faire ce paiement.

ADOPTÉE

24-07-287

Maison des jeunes – Cadeau à Claire Paradis

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'offrir un cadeau d'une valeur de 350 \$ à madame Claire Paradis pour sa retraite et souligner ses loyaux services auprès de la maison des jeunes ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ce cadeau.

ADOPTÉE

24-07-288

Contribution- Maison Marie-Pagé

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de contribuer à l'achat de carte cadeau d'une valeur de 1500 \$ pour un tirage dans le cadre des activités de financement de la Maison Marie-Pagé ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette contribution.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

Le conseiller Me Serge Bizier fait une motion de félicitation à madame Claire Paradis pour son bon travail pendant 38 ans au sein de la maison des jeunes, les autres conseillers appuient la motion à l'unanimité.

24-07-289

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h52.

ADOPTÉE

Me Pascale Audray Provencher,
Greffière

Gilles Fortier, maire